

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 14 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement permettant de lever les gages introduits par les parlementaires aux VIII, IX et XI de l'article 6 (prérogative gouvernementale).